

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 février 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à Mme Valls
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 01-04 du 21 février 2019

PANTIN – MISE À DISPOSITION D'UNE PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALE SISE 9, RUE GABRIELLE JOSSERAND À L'ASSOCIATION BANLIEUES BLEUES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une nouvelle convention de mise à disposition des locaux situés 9, rue Gabrielle Josserand à Pantin, propriété du Département, avec l'association « Banlieues Bleues », pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que dans un contexte de diminution de la subvention départementale à l'association il est demandé à celle-ci de mener à bien la réhabilitation d'une partie des bâtiments qui n'avaient pas été intégrée dans le périmètre de la principale réhabilitation-extension du site appelé « friche Lefaux »,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de conclure la convention dont projet ci-annexé pour la mise à disposition de la propriété départementale sise 9, rue Gabrielle Josserand à Pantin avec l'association « Banlieues Bleues » domiciliée à la même adresse ;

- PRÉCISE que cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de six ans ;

- PRÉCISE que celle-ci est consentie à titre gracieux compte tenu notamment d'une baisse de la subvention départementale de 3 % et que l'association « Banlieues Bleues » assumera les charges, taxes et impôts dus par les locataires, ainsi que les dépenses relatives aux fluides et frais divers de fonctionnement de cet équipement dont elle a la charge ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.